

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :

**RECENSEMENT
RENOVE DE LA
POPULATION –
MODALITES DE
REMUNERATION
DES AGENTS
RECENSEURS ET DE
NOMINATION DES
PERSONNES EN
CHARGE DU
RECENSEMENT 2018**

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 22 DEC. 2017

M. le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements. Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

M. le Maire précise qu'en 2018, le recensement aura lieu à Castelnaudary (comme dans toutes les communes de 10 000 habitants et plus) du 18 janvier 2018 au 24 février 2018. Un échantillon d'adresses tiré au sort par l'Insee devrait représenter environ 498 logements. Les particuliers pourront contacter la mairie pour savoir si leur adresse a été tirée au sort en 2018.

Les personnes recensées auront cette année à nouveau la possibilité d'effectuer la démarche sur internet.

Les objectifs du recensement sont :

- d'établir une population légale.
- de fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **35 euros par séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

Ce type de rémunération « au document » a démontré son efficacité depuis plusieurs années.

Le coût total de la rémunération des agents recenseurs sera donc d'environ 4000 euros (en fonction du nombre de bulletins réellement récoltés). En 2017 le coût total charges comprises s'est élevé à 3685 euros.

Pour information, la commune a perçu une dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2 083 euros, qui ne couvre pas les frais d'organisation du recensement.

M. le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement 2018 :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement et son suppléant,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités suivantes de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2018:

- ✓ **2 euros par bulletin individuel collecté**
- ✓ **1 euro par feuille de logement collectée**
- ✓ **1 euro par dossier d'adresse collective**
- ✓ **35 euros par séances de formation**
- ✓ **200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain**
- ✓ **150 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement**
- ✓ **50 euros pour un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet, supérieur à 30%**
- ✓ **100 euros pour frais de déplacement**

PREND ACTE que pour le recensement 2018, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de
Préfecture du 15/12/2017
N°011-211100763-
20171211-2017-296-DE

Ampliation faite le :
21 DEC. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
15 DEC. 2017
Par publication le :
22 DEC. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

